

## 1. Validité

1.1 Les conditions générales de vente (les « CGV ») de NEVICOM SA (« NEVICOM ») s'appliquent à tous les contrats actuels et futurs, aux devis, aux livraisons et aux autres prestations de NEVICOM. Les conditions divergentes ou supplémentaires du partenaire contractuel de NEVICOM (le « client ») ne s'appliquent pas, même sans opposition explicite de NEVICOM. Elles ne sont contractuelles que si elles sont confirmées par écrit par NEVICOM.

1.2 En cas de contradictions entre les dispositions des présentes CGV et le contrat incluant ses registres ou les accords annexes, ce sont les conditions du contrat et de ses registres ou accords annexes qui sont prioritaires.

## 2. Offre et conclusion du contrat

2.1 Les prix, les informations de terminaisons et les prestations indiqués ainsi que les autres déclarations ou garanties ne sont contractuels pour NEVICOM que si NEVICOM en informe le client par écrit ou si NEVICOM les confirme vis-à-vis du client par écrit.

2.2 Les commandes du client sont considérées acceptées par NEVICOM uniquement après confirmation par écrit. En cas d'absence de confirmation par écrit, la commande est considérée acceptée uniquement si les marchandises sont livrées.

2.3 Les écarts techniques et de conception par rapport aux descriptions et indications dans des prospectus, des catalogues et des documents écrits, tolérables par le client, ainsi que les modifications de maquettes, de construction et de matériel dus au progrès technique demeurent réservés, sans que des droits à cet égard puissent être invoqués à l'encontre de NEVICOM.

## 3. Prix

3.1 Tous les prix s'entendent ex siège social à Genève.

3.2 Sauf indication contraire, tous les prix sont indiqués en francs suisses (CHF), et s'entendent hors TVA. Cette dernière sera facturée en sus au taux respectif en vigueur selon les règles fiscales applicables.

3.3 Les prix convenus sont valables uniquement pour le contrat respectif conclu.

3.4 Le paiement est dû immédiatement sans déduction d'un escompte, sauf mode de paiement contraire convenu par écrit.

3.5 Le retard de paiement du client est réel sans que NEVICOM envoie une lettre de rappel. Si le client est en demeure de payer, NEVICOM est autorisé à exiger les intérêts moratoires légaux selon code des obligations art. 104.

## 4. Livraison, livraison partielle, délai de livraison, retard

4.1 Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande ou le contrat, la livraison s'entend « départ usine ».

4.2 Le client est tenu de prendre réception des livraisons partielles, dans la mesure où cela n'est pas considéré comme inacceptable pour lui dans le cas particulier.

4.3 Les dates et les délais de livraison indiqués par NEVICOM sont sans engagement sauf si convenu autrement expressément par écrit.

4.4 Les délais de livraison commencent à la date de confirmation de commande par NEVICOM, mais pas avant que tous les détails techniques de la réalisation aient été réglés.

4.5 Les événements de force majeure et les circonstances dont NEVICOM n'est pas responsable qui rendent l'exécution du contrat temporairement impossible ou l'entravent tels que grève, lock-out, mobilisation, guerre, situations assimilables à une guerre, blocus, embargo sur l'importation ou l'exportation, barrages de la circulation, mesures administratives, pénurie d'énergie et de matières premières etc., prorogent les délais de livraison en conséquence. Si l'exécution du contrat ne peut pas raisonnablement être exigée de la part de NEVICOM en raison d'événements de force majeure ou d'autres circonstances dont NEVICOM n'est pas responsable, NEVICOM est autorisé à se désister du contrat en intégralité ou de parties du contrat. La prorogation des délais de livraison et le droit de se désister du contrat sont accordés indépendamment du fait que les événements visés dans les phrases 1 et 2 se produisent chez NEVICOM ou chez des fournisseurs de NEVICOM ; ils ne sauraient justifier aucune prétention en dommages-intérêts du client.

4.6 Le respect de l'obligation de livraison de NEVICOM présuppose en tout cas la réalisation ponctuelle et correcte des obligations du client.

4.7 Si le client ne réceptionne pas la livraison ou s'il viole toute autre obligation de coopération, NEVICOM est en droit d'exiger la réparation des dommages, y compris toutes les dépenses supplémentaires.

4.8 Annulation de prestations : a) Les prestations commandées peuvent être annulées gratuitement jusqu'à 72 heures avant la date convenue. b) Pour les annulations faites moins de 72 heures avant la date convenue, 50% du forfait journalier convenu, mais au moins 250 CHF H.T. seront facturés. c) Les frais de déplacement ou d'annulation encourus seront facturés indépendamment de cela.

4.9 Suppléments : en dehors de nos heures de travail normales, des tarifs spéciaux sont applicables pour nos prestations : du lundi au vendredi de 17h00 à 08h00 : supplément de 50% ; samedi et dimanche : supplément de 100% ; jours fériés : supplément de 150%.

## 5. Transfert des risques, expédition

5.1 Le risque de perte fortuite ou de dégradation fortuite de la marchandise est transféré au client au moment où NEVICOM met à disposition la marchandise et en informe le client, ou au moment où NEVICOM remet les marchandises à la personne qui effectue le transport.

5.2 L'expédition est au risque du client, le choix de l'itinéraire et du moyen de transport étant laissé à NEVICOM. Une assurance des marchandises contre les avaries de transport est souscrite uniquement à la demande expresse et aux frais du client.

5.3 Si le client ne réceptionne pas la livraison ou s'il viole toute autre obligation

de coopération, le risque de perte fortuite ou de dégradation fortuite de la marchandise est transféré au client au moment où le retard de réception est constaté.

## 6. Réserve de propriété

6.1 La marchandise reste la propriété de NEVICOM jusqu'au paiement complet de son prix. Le client est tenu d'informer NEVICOM immédiatement de toutes les mainmises par des tiers, en particulier des mesures d'exécution forcée ainsi que d'autres interventions sur la propriété de NEVICOM.

6.2 En outre, le client est tenu de coopérer aux mesures nécessaires pour protéger la propriété de NEVICOM ; en particulier, dès la conclusion du contrat, il autorise NEVICOM à procéder, aux frais du client, à l'inscription ou à l'annotation de la réserve de propriété dans les registres et livres publics, ou leur équivalent et de remplir toutes les formalités à cet égard.

## 7. Garantie

7.1 Le client est tenu de vérifier l'état de la marchandise dès sa réception dans la mesure où cela est réalisable dans le cadre du déroulement normal des opérations et, en cas de défaut constaté, d'en informer NEVICOM sans délai. En l'absence de réclamation de la part du client, la marchandise est considérée comme acceptée, à moins que le défaut ne soit pas décelable lors de cet examen.

7.2 La disposition de l'article 7.1 est également applicable si des marchandises différentes des marchandises convenues dans le contrat sont livrées ou si la quantité livrée est différente de la quantité fixée par contrat, à moins que les marchandises livrées s'écartent manifestement de la commande du client dans une mesure telle que NEVICOM doit considérer que l'acceptation des marchandises est exclue.

7.3 Toute garantie s'éteint si les instructions d'utilisation ou de maintenance ne sont pas respectées, si les produits sont modifiés, si des pièces sont remplacées ou si des consommables qui ne répondent pas aux spécifications d'origine sont utilisés, à moins que le cas de garantie n'est pas imputable aux motifs d'exclusion mentionnés ci-dessus.

7.4 En cas de défaut du produit pour lequel NEVICOM est responsable, NEVICOM est en droit de procéder à une mise à niveau, à sa convenance soit en réparant, soit en remplaçant le produit. Dans le cas de la réparation, NEVICOM prend en charge tous les frais requis pour l'élimination des défauts, notamment les frais de transport, de trajet, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où le montant de ces frais n'est pas majoré par le fait que les produits ont été transportés vers un lieu autre que le lieu d'exécution.

7.5 Si la mise à niveau échoue, le client est en droit d'exiger au choix la résiliation du contrat ou une diminution du prix (réfaction).

7.6 Sauf mention contraire ci-après (article 7.7), les autres revendications du client, pour quelque motif juridique que ce soit, sont exclues. Par conséquent, NEVICOM n'est pas responsable des dommages qui ne sont pas subis par la marchandise livrée elle-même ; en particulier, NEVICOM n'est pas responsable d'un manque à gagner ni d'autres dommages pécuniaires du client.

7.7 Si le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave, NEVICOM engage sa responsabilité conformément aux dispositions légales. Ceci est valable également si le client, en raison de l'absence d'une qualité garantie du produit, réclame des dommages et intérêts à la place de la prestation.

7.8 La durée de la garantie est de 12 mois à compter de la date du transfert du risque.

## 8. Responsabilité solidaire

8.1 Toute demande en dommages-intérêts basée sur un fondement plus large que celui décrit aux articles 7.6 à 7.7 est exclue, sans préjudice de la nature juridique du droit exercé.

8.2 La disposition selon l'article 8.1 ne s'applique pas aux demandes de dommages-intérêts en vertu de la loi sur la responsabilité des produits. Elle ne s'applique pas non plus si NEVICOM engage sa responsabilité pour un préjudice à l'intégrité physique ou à la santé pour d'autres motifs de droit.

8.3 La disposition selon l'article 8.1 ne s'applique pas non plus en raison d'un début d'incapacité de réalisation ou en raison d'une impossibilité dont la partie doit répondre.

8.4 Dans la mesure où la responsabilité de NEVICOM est exclue ou limitée, il en va de même de la responsabilité personnelle des employés, des salariés, des collaborateurs, des représentants et des auxiliaires d'exécution de NEVICOM.

## 9. Forme écrite

Toute modification et tout complément relatif aux ententes contractuelles doivent être faits par écrit. Ceci vaut également pour la suppression ou la modification de l'exigence de la forme écrite.

## 10. Juridiction compétente et droit applicable

Le seul tribunal compétent pour régler tous les litiges en rapport avec la relation contractuelle entre les parties, y compris avec les présentes CGV, est celui de Genève(CH). Ces CGV sont régies exclusivement par le droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en date du 11 Avril 1980 (« CVM ») est explicitement exclue.

## 11. Modifications

NEVICOM se réserve le droit de modifier les dispositions des présentes CGV. Le client est informé par écrit des modifications 30 jours avant leur entrée en vigueur. La version à jour en vigueur des CGV est disponible en version imprimable sur [www.nevicom.ch](http://www.nevicom.ch).

## 12. Clause de sauvegarde

Si une disposition de ces conditions est invalide, la validité des autres dispositions et du contrat lui-même reste cependant intacte. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer la disposition invalide ou inapplicable du contrat par une disposition valable et exécutoire reflétant au mieux l'intention initiale des parties.